

DATE DE PUBLICATION : 25 octobre 2012

Le directeur général des Études et des Relations internationales

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Études et des Relations internationales le 3 septembre 2012 ;

Le directeur de la Conjoncture et des Prévisions macroéconomiques reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'assurer et de faire assurer dans l'unité placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de l'unité placée sous son autorité s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
- d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.

2) de veiller, dans les locaux affectés à l'unité placée sous son autorité :

- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées ;
- à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail ;
- lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

Le directeur de la Conjoncture et des Prévisions macroéconomiques peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres de la direction de la Conjoncture et des Prévisions macroéconomiques.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Marc-Olivier STRAUSS-KAHN